



ARRÊTÉ DU MAIRE

=====

N°07/2026

Le Maire de la commune de BAZOCHES-LES-GALLERANDES,

**Réglementation de la circulation et du stationnement pour le montage d'une structure d'irrigation route de la Brière – Voie Communale N°5 le long des parcelles ZO 39 – YR 2 – YR 20.**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande des Établissements CORNET AGRI AGRITEAM représentés par M. Jean-Baptiste DAUZON, domiciliés route d'Étampes, 45300 PITHIVIERS,

Considérant que compte-tenu du stationnement d'un camion-grue avec un empiètement de celui-ci de 0.50m sur la chaussée, il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement à tous les véhicules autres que ceux faisant partie du chantier route de la Brière – Voie Communale N°5 le long des parcelles ZO 39 – YR 2 – YR 20,

**ARRÊTE :**

Article 1 :

Le 02 février 2026 pour une durée approximative des travaux de 22 jours, la circulation et le stationnement seront réglementés ainsi :

- Sens de circulation concerné :
  - o Deux sens de circulation
  - o Basculement de circulation sur chaussée opposée
- Circulation alternée : Par des feux tricolores
- Empiètement sur chaussée : largeur de voie maintenue 2.5 mètres
- Interdiction de : Stationner aux véhicules légers et aux poids lourds
- Vitesse limitée à 30km/h
- Pas de déviation
- Autres prescriptions : Rétrécissement de la chaussée, vitesse limitée et stationnement autorisé pour les véhicules du chantier uniquement

Article 2 :

Ces dispositions sont valables pendant l'activité diurne du chantier du lundi au vendredi.

Article 3 :

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

Article 4 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien et la responsabilité des panneaux de signalisation incombent aux Établissements CORNET AGRI AGRITEAM représentés par M. Jean-Baptiste DAUZON.

Article 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi que dans la Mairie de Bazoches-les-Gallerandes.

Article 8 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Mairie de Bazoches-les-Gallerandes
- Gendarmerie de Neuville-aux-Bois

Pour information :

- SAMU

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Bazoches-les-Gallerandes et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

Fait à Bazoches-les-Gallerandes, le 30 janvier 2026



Le Maire

Alain CHACHIGNON